

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Achat de prestation à l'association Vélowomon**

N° : VA\_DEC2021\_195

Service : Développement durable - Agenda 21

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

### décidons

De passer une convention avec l'Association VELOWOMON pour apporter un service d'informations et d'animations sur les questions liées à la pratique et au développement de l'utilisation du vélo cargo.

La Ville s'engage à payer à l'association Vélowomon, la somme de 5 000 euros TTC (cinq milles euros toutes taxes comprises) selon les termes de la convention, à réception d'une facture payable par mandat administratif.

Cette somme sera prélevée sur le budget de l'année en cours de la Direction Environnement – Développement Durable.

Imputation comptable : 60623 830 2530

Politique publique (domaine-action-activité) : 01.2.1 Mobilité

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le jeudi 20 mai 2021

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-180008A-AU-1-1  
Date AR Préfecture : vendredi 4 juin 2021

**CONVENTION D'ACHAT DE PRESTATION**  
**ENTRE L'ASSOCIATION VELOWOMON**  
**ET LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ**

**Préambule**

La ville de Villeneuve d'Ascq souhaite que l'association VELOWOMON apporte un service d'informations et d'animations sur les questions liées à la pratique et au développement de l'utilisation du vélo cargo.

Ce service sera assuré par l'association VELOWOMON

**Entre**

**d'une part,**

« La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n° VA\_DEL2020\_61 en date du 05 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la Décision N° : VA\_DEC2021\_195 en date du 20 mai 2021.

**D'autre part,**

L'association dénommée VELOWOMON régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 1, rue Roure, 59130 à Lambersart, représentée par sa Présidente Mme Teurlay Cécile dénommé « le prestataire »

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : objet**

L'association VELOWOMON a pour objet de diffuser de l'information sur l'utilisation d'un vélo cargo, d'animer et d'encadrer des sorties afin de sensibiliser le grand public aux modes de transports doux sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Ascq.

La ville de Villeneuve d'Ascq souhaite sensibiliser les agents et les personnes travaillant dans le secteur de la petite enfance d'une part, et les habitants d'autre part, à l'utilisation de vélo cargo pour leur déplacement.

A cette fin, la ville commande diverses prestations détaillées ci – après, auprès de l'association VELOWOMON

### **Article 2 : Contenu des prestations**

Le prestataire mettra à disposition les moyens humains et matériels adaptés et respectant la réglementation en vigueur pour chacune des interventions.

Le prestataire délivrera en amont, aux personnes concernés les informations nécessaires liées à la bonne utilisation des vélos cargos en toute sécurité.

#### **2.1 Prestation de sensibilisation auprès des agents municipaux des crèches Canailous et Astromômes**

Le prestataire s'engage à mener une activité de sensibilisation sous forme d'ateliers groupés en prélude avant 3 sorties encadrées avec les enfants inscrits à la crèche, leurs parents et les agents.

A cet effet, le prestataire encadrera via deux intervenants la sortie de 1 h 00 avec 3 vélos cargos pouvant transporter 8 enfants à partir d'1 an.

Les parents et agents municipaux seront aux commandes des vélos cargos, sous la surveillance du prestataire.

Cette prestation aura lieu courant juin et septembre 2021

#### **2.2 Séances de sensibilisations et animations :**

##### **- Fête du vélo :**

La séance aura lieu le 26 septembre à la Ferme du Héron de 10 h à 18 h 00 h lors de la fête de la nature et du vélo organisée par la ville.

Le prestataire s'engage à sensibiliser les personnes à l'utilisation de vélo cargos, comme mode de déplacement doux, ludique, familial et respectueux de l'environnement.

Il s'engage à faire tester les vélos cargos (2 à 4 vélos cargos), le jour de l'évènement, aux personnes le souhaitant.

#### **- Semaine de la mobilité**

Dans le cadre de la semaine de la mobilité, la ville organise un village mobilité devant l'Hôtel de ville (Place Salvador Allende) le vendredi 12 septembre de 11h 30 à 16 h 30.

Le prestataire s'engage à sensibiliser les personnes à l'utilisation de vélo cargos, comme mode de déplacement doux, ludique, familial et respectueux de l'environnement.

Il s'engage à faire tester les vélos cargos (2 à 4 vélos cargos), le jour de l'évènement, aux personnes le souhaitant.

#### **- La Foire aux associations**

La séance aura lieu le 17 septembre au Palacium de 10 h à 18 h 00 h lors de la Foire aux associations organisée par la ville.

Le prestataire s'engage à sensibiliser les personnes à l'utilisation de vélo cargos, comme mode de déplacement doux, ludique, familial et respectueux de l'environnement.

Il s'engage à faire tester les vélos cargos (2 à 4 vélos cargos), le jour de l'évènement, aux personnes le souhaitant.

### **2.3 Sortie grand public**

Le prestataire s'engage à sensibiliser les personnes à l'utilisation et au test de vélos cargos, lors d'une sortie vélo (2 à 4 vélos cargos) début octobre 2021

#### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour les dates indiquées à l'article 2 pour chacune des prestations.

Toutefois, il est indiqué que pour des raisons climatiques, ou en cas de force majeure ou pour des motifs liés à l'intérêt général, les séances objet des prestations pourront être reportées.

Dans ce cas, le / les changements de date et / ou d'horaires se feront par un simple échange de courrier ou de courriel entre la ville et le prestataire, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente.

#### **Article 4 : Obligations du prestataire**

Le prestataire déclare :

- Agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité qu'il mènera dans le cadre de la présente convention.
- Faire son affaire du recrutement et de la rémunération des différents intervenants auxquels il pourrait faire appel pour réaliser tout ou partie de son programme d'activités, ainsi que des formalités, déclarations, taxes et cotisations sociales obligatoires pouvant en découler, ce de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse pas être inquiétée.

Le prestataire fera son affaire de toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont il est chargé dans le cadre de la présente convention. Le matériel utilisé doit être en parfait état de fonctionnement, adapté au public visé, notamment l'âge des enfants, et répondre aux normes en vigueur.

## **Article 5 : Modalités de paiement**

Le montant total des prestations assurées par l'association VELOWOMON s'élève à **5 000 € T.T.C.**  
Le paiement se décline de la façon suivante :

- **Prestation de sensibilisation des parents et agents municipaux des crèches Canailous et Astromomes : 2 000 € TTC**
- **Séances de sensibilisations et animations :**

Fête du vélo : 1400 €

Semaine de la mobilité : 500 €

Foire aux associations : 800 €

- **Sortie vélo cargo : 300 €**

Le règlement de la prestation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Ce montant sera prélevé sur le budget de l'année en cours du service Environnement Développement Durable à l'imputation 6288 830 2530
- Le règlement de la prestation s'effectuera à l'issue de chaque prestation.
- Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur présentation des factures établies en trois exemplaires. Ces documents porteront les indications suivantes :
  1. Le nom et l'adresse du prestataire,
  2. Les coordonnées bancaires et postales du prestataire,

La facture sera à adresser impérativement électroniquement sur le portail « CHORUS » dont l'utilisation est exclusive de tout autre mode de transmission : [http://chorus/pro.gouv.fr](http://chorus.pro.gouv.fr)

## **Article 6 : Assurance**

Préalablement aux différentes animations et sortie, le prestataire devra avoir contracté un contrat d'assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile et assurance locative), visites et animations et au matériel utilisé ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

## **Article 7 : Responsabilité**

Le prestataire organise l'activité d'encadrement et l'animation. Il sera donc responsable des dommages occasionnés sur le matériel lors de ces animations.

## **Article 8 : Communication**

Le prestataire s'interdit de toute promotion de son activité de location de vélos lors des prestations qu'il effectue pour le compte de la ville.

A cette fin, Il lui est interdit de distribuer des tracts, flyers ou tout autre objet publicitaire

Il lui est également interdit de recueillir les noms/ prénoms/ coordonnées des personnes participants aux différentes séances à des fins commerciales.

Le prestataire autorise la ville à utiliser son nom ou son logo pour sa propre communication.

### **Article 9: Résiliation**

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Commune pourra résilier la présente convention à tout moment, en cas de force majeure pour des raisons tenant à l'intérêt général, au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public. Dans ce cas, la résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée, avec accusé de réception, notifiant la résiliation de la convention au prestataire.

Cette résiliation ne donne lieu à aucun versement d'indemnités, sauf si l'association VELOWOMON a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée par la Ville au vu des prestations effectivement réalisées.

### **Article 10 : Avenant**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant sauf article 3

### **Article 10 : Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lille.

### **Article 11 : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association VELOWOMON 1, rue Roure, 59130 à Lambersart, et pour la commune de Villeneuve d'Ascq à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq.

A Villeneuve d'Ascq,

Le 21 05 2021

Pour le prestataire,  
La Présidente,  
Association Velowomon  
Teurlay Cécile

le Maire,

Gérard CAUDRON